



FFHàNDBàLL

Coupe de France nationale féminine 2023-2024

**1 TITRE**

1.1

La FFHandball organise une épreuve nationale appelée Coupe de France Nationale Féminine.

1.2

Le trophée, objet d'art, est offert par la FFHandball au vainqueur. Il est la propriété de la Fédération. Il sera remis à l'issue de la Finale à l'équipe gagnante de l'épreuve qui en aura la garde pendant une année. Il devra être retourné au siège de la Fédération par les soins du club tenant du titre et à ses frais et risques avant le dixième jour précédant la date de la finale de la saison suivante.

1.3

La Fédération fera graver, sur le socle de cet objet d'art, le nom du club vainqueur de l'épreuve.

1.4

Un souvenir est également remis aux deux finalistes.

2 ENGAGEMENTS

La compétition est ouverte aux 27 équipes évoluant dans les championnats de D2F et de Ligue Butagaz Energie au titre de la saison 2023-2024.

2.1

À compter du tour où la Fédération a passé un contrat publicitaire avec une firme industrielle ou commerciale, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueuses les maillots fournis par la Fédération. Toute infraction aux prescriptions qui précèdent pourra, à la diligence de la commission d'organisation des compétitions, être sanctionnée par une amende et par une exclusion de l'épreuve pour la saison suivante.

2.2

Concernant la retransmission en direct ou en différé sur tout support audiovisuel d'un extrait, d'une partie, ou de l'intégralité d'une rencontre, les clubs sont tenus de se conformer aux modalités et dispositions établies par la Fédération en ce domaine.

3 FORMULE DE L'ÉPREUVE**1^{er} tour, 2^{ème} tour et 3^{ème} tour :**

Ces trois tours sont réservés aux 22 équipes de Ligue Butagaz Energie et D2F non inscrites en Coupe d'Europe au titre de la saison 2023-2024.

Les équipes sont réparties en 6 poules, 4 poules de 4 équipes et 2 poules de 3 équipes.

Les équipes se rencontrent en match sec, victoire 3 points – nul 2 points – défaite 1 point.

Un classement par poule est établi à l'issue des 3 tours.

Le premier de chaque poule est qualifié pour le 4^{ème} tour.

6 qualifiés.

4^{ème} tour :

Les 6 qualifiés des tours précédents se rencontrent en 3 matchs secs.

Tirage au sort intégral sans protection. Le premier tiré reçoit.

3 qualifiés.

Quarts de finale:

Les 3 qualifiés du quatrième tour + les 5 clubs inscrits en Coupe d'Europe au titre de la saison 2023-2024 s'affrontent en 4 matchs secs.

Tirage au sort intégral sans protection. Le premier tiré reçoit.

4 qualifiés.

Demi-finale :

Les 4 qualifiés des quarts de finale en 2 matchs secs.

Tirage au sort intégral sans protection. Le premier tiré reçoit.

2 qualifiés.

Finale :

Les 2 qualifiés des demi-finales en 1 match sec sur terrain neutre.

4 RÉSERVÉ



5 CHOIX DES TERRAINS

5.1 Club recevant

Le premier tiré, reçoit.

Si un club recevant ne peut pas recevoir, la rencontre est inversée

5.2 Club de Ligue Butagaz Energie

Les rencontres devront se dérouler dans une salle classée 1 ou 2 pouvant accueillir 700 spectateurs.

En cas d'impossibilité : match perdu par pénalité.

6 MATCH A REJOUER

Les matches reportés (cas de force majeure) pourront se disputer un jour de semaine.

Si le match est arrêté pour un cas de force majeure ou ne peut avoir lieu alors que le club visiteur est déjà présent, le match sera à rejouer. Les frais du match initial et du match à rejoué pour le club visiteur reste à sa charge. Ces frais seront incorporés à la péréquation du tour de coupe de France concerné.

7 ORGANISATION DES RENCONTRES

7.1 L'organisation des rencontres est assurée par le club recevant.

L'organisateur d'une rencontre de Coupe de France Nationale Féminine prend en charge toutes les obligations qui découlent de cette qualité. Se reporter au règlement général des compétitions nationales de la FFHandball pour l'organisation des rencontres.

Lorsqu'une équipe de D1F reçoit, des OTM neutres sont désignés.

Lorsqu'une équipe de D2F reçoit, le chronométreur et le secrétaire doivent être prévus par le club recevant et le club visiteur.

7.2

Les matches ont lieu aux dates fixées par le calendrier officiel fédéral sauf dérogation accordée par la commission d'organisation des compétitions.

La commission pourra modifier les dates des rencontres dans l'intérêt de la compétition.

La commission d'organisation des compétitions peut reporter un match de championnat pour programmer une rencontre de Coupe de France Nationale Féminine.

7.2.1

Les matches doivent commencer à l'heure indiquée sur la conclusion de match. L'horaire des rencontres est celui autorisé par les règlements fédéraux.

7.2.2

En cas d'absence de l'une des équipes, le forfait pourra être réclamé par l'équipe présente sur le terrain et sera constaté par l'arbitre. Les dispositions de l'article 104.4.1 des règlements généraux de la FFHandball concernant le forfait en Coupe de France Nationale Féminine doivent être appliquées.

8 COULEURS DES MAILLOTS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball sous réserve des obligations pouvant résulter de l'article 3.6 du présent règlement.

9 BALLONS

Se reporter aux règlements généraux de la FFHandball et aux règles sportives.

10 ARBITRAGE

Les arbitres sont désignés par la commission nationale d'arbitrage.

En cas d'absence d'arbitre, les règles prévues au Livret de l'arbitrage et aux dispositions d'arbitrage s'appliquent.

11 TENUE ET RESPONSABLE DE LA SALLE

Les dispositions sont celles prévues par les règlements généraux.

12 JUGE-ARBITRE « DELEGUE »

Un délégué sera désigné par la CNA à partir du premier tour.



**13 DISCIPLINE****13.1** ----

Le pouvoir disciplinaire est exercé selon les dispositions du règlement disciplinaire fédéral.

13.2 ----

L'organisme de première instance est la commission nationale de discipline de la FFHandball.

13.3 ----

Pour les rencontres mettant en présence au moins un club de Ligue Butagaz Energie, les matches doivent être filmés.

14 DUREE DES RENCONTRES

La durée des rencontres est fixée comme suit : 2 x 30 minutes (repos 15 minutes).

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire : épreuve des tirs au but dans les conditions prévues au 3.3.6 du règlement général des compétitions nationales.

15 LICENCES ET QUALIFICATION

Les joueuses devront être régulièrement qualifiées à la date de la rencontre.

16 FEUILLE DE MATCH

La feuille de match doit répondre aux dispositions fixées par l'article 98 des règlements généraux de la FFHandball.

Le club peut aligner 16 joueuses sur la feuille de match, sans limitation de licences de type B ou E. En revanche, les licences de type C ne sont pas autorisées sur les feuilles de match des rencontres de coupe de France. Si un joueur titulaire d'une licence C participe à une rencontre, alors celle-ci sera automatiquement donnée perdue par pénalité par la COC FFHandball (pénalité sportive et amende financière correspondante).

Pas de report pour cause de joueuses sélectionnées.

17 LITIGES**17.1** ----

Toute réclamation doit être formulée dans les formes et délais prescrits par le règlement d'examen des réclamations et litiges de la FFHandball.

17.2 ----

L'examen des litiges est assuré conformément à ce règlement. L'organisme de première instance est la commission nationale des réclamations et litiges de la FFHandball.

18 INVITATIONS

Ce sont les dispositions du règlement général des compétitions nationales qui s'appliquent. De même pour les cartes d'ayants droit.

19 REGLEMENT FINANCIER**19.1** ----

La recette est acquise au club recevant. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club recevant.

19.2 ----

Une péréquation kilométrique est calculée entre les équipes participantes lors de chaque tour jusqu'aux demi-finales.

19.3 ----

La situation financière d'un match devra être liquidée sous 8 jours sous peine de pénalité financière égale à l'indemnité à devoir ou d'exclusion de la compétition.

20 COUPES D'EUROPE**20.1** ----

Le club vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Coupe EHF.

20.2 ----

Si le vainqueur de la Coupe de France est qualifié en Ligue des Champions, la place est attribuée en fonction du classement du championnat Ligue Butagaz Energie.



**21 CAS NON PREVUS**

Les cas non prévus au présent règlement sont de la compétence du bureau directeur FFHandball.

LES DATES DE LA COMPETITION 2023-2024

PHASES DE POULES	1er Tour	23-24 SEPTEMBRE 2023
	2ème Tour	28-29 OCTOBRE 2023
	3ème Tour	18 NOVEMBRE 2023
	4ème Tour	6-7 JANVIER 2024
	1/4 de Finale	31 JANVIER 2024
	1/2 de Finale	30 MARS 2024
	Finale	18 MAI 2024